



L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 16 décembre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Jean-Michel VIART, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, , Marie-Thérèse LEROY, Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Nombre de Membres présents	18	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.
Nombre de pouvoirs	7	Ayant donné pouvoir : Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE. Monsieur Jean-Marie CASTEX avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Monsieur François MANDELLI avait donné pouvoir à Madame Rachida BOUDADI.
Nombre de suffrages exprimés	25	Absents(es) excusés(es) : Monsieur Jean-Marie CAMUT.
Votes Pour	25	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2026_01_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de réunion du 27 novembre 2025.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025 (*annexe n°2026_01*).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 30 janvier 2026

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 13 / 02 / 2026.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'B'.

Thierry BLASCO

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

2025_077



L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 14 octobre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, , Madame Annie DUCHENE, Monsieur Patrick DYON, Madame Claude HOMEHR, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY. Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER. Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Monsieur Richard BRUGGER avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Monsieur Philippe DALLEMAGNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT. Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.
Nombre de Membres présents	16	
Nombre de pouvoirs	8	
Nombre de suffrages exprimés	24	Absents(es) excusés(es) : Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Marie CASTEX. Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés. Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.
Votes Pour	24	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°2025_11_29

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026_01_01

ANNEXE n°2026_01

Délibération n°2025_11_30
RGPD – Adhésion au GIP (2025/2027)

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services précise que la mission RGPD proposée aux collectivités et établissements publics aubois a vu le jour en 2018.

Elle rappelle que, si, dans un premier temps, une convention a été signée avec le CDG54 (2018-2021), le Conseil d'Administration a pris la décision d'assurer directement cette mission en interne à compter de 2022 et de proposer une solution globale tant technique qu'humaine à l'ensemble des collectivités.

C'est ainsi qu'une solution unique pouvant couvrir la globalité des collectivités du département, y compris la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole est dorénavant proposée :

- Solution informatique : Data Legal Drive (DLD), solution retenue par marché à bons de commande par le GIP informatique des CDG,
- Délégué la Protection des Données : Nomination du CDG10, personne morale, DPO des collectivités.
- Mise en place d'une convention de mutualisation inter-CDG pour la mission DPO au bénéfice du CDG51 et CDG52.

Elle indique qu'actuellement et conformément à la réglementation, le GIP a relancé un nouveau marché en 2024 visant à renforcer la mutualisation au service des CDG, dans une solution répondant au maximum au besoins des établissements.

Ce nouveau marché a de nouveau été attribué à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans, à DLD devenu depuis EQS-DLD. Au regard de quelques difficultés administratives de la part du GIP et d'EQS, le CDG10 n'a pas été prévenu de ce changement et aucune délibération n'a acté le renouvellement de l'adhésion du CDG10 au GIP en la matière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Compte tenu du déploiement et de l'utilisation de la solution informatique dans les collectivités aubois, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte les nouvelles conditions financières issues du marché GIP/EQS pour régularisation en 2025 et 2026. Le recours à cette solution informatique en 2027 pourra, le cas échéant, être redébatu après l'installation du nouveau Conseil d'Administration.

Délibération n°2025_11_31
Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2025

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services expose aux membres du Conseil d'Administration les éléments et rappelle que la réglementation en matière de finances locales impose à toutes les collectivités et établissements publics d'établir un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir, préalablement à l'établissement du budget de l'exercice.



Elle indique que, pour le CDG 10, le débat issu de la présentation de ce rapport permet de fixer avant fin novembre les taux de cotisation (collectivités et établissements publics affiliés) et contribution (pour les collectivités non affiliées bénéficiant du socle commun d'appui technique et indivisible à la gestion des ressources humaines) pour l'année 2026. Le budget primitif sera quant à lui présenté aux membres du Conseil d'Administration pour la fin du mois de janvier 2026.

Elle souligne qu'un élément prépondérant à prendre en compte pour l'année à venir réside dans le renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2026, puis dans les quatre mois suivants, celui des Conseils d'Administration des Centres de Gestion.

Selon toute vraisemblance, le nouveau Conseil d'Administration devrait être élu en juin 2026 avec installation des administrateurs dans la première quinzaine de juillet. La date des élections sera fixée par décret, celle relative à l'installation des administrateurs sera fixée par le Président actuel du CDG. Le Président du CDG 10 ayant fait le choix de ne pas se représenter pour le mandat à venir, une nouvelle équipe sera donc mise en place en juillet.

Le Président du Centre de Gestion a pris la décision de n'engager aucun nouveau projet conséquent pour l'exercice 2026. Il souhaite laisser à la discrétion de la nouvelle équipe la possibilité d'engager le Centre de Gestion dans cette direction dans le cadre du mandat à venir.

Elle informe les administrateurs que ce rapport portera donc sur un rappel de la situation financière actuelle, sur les opérations d'investissement en cours de réalisation et sur le fonctionnement de l'établissement au regard du départ en retraite de plusieurs agents au cours de l'année 2026.

SITUATION AU 15 NOVEMBRE 2025

Sans présager des résultats définitifs de l'exercice 2025, les résultats attendus devraient pour la grande majorité des comptes, être quasiment conformes aux prévisions budgétaires.

En ce qui concerne la section d'investissement, les projets principaux ont été réalisés. Seuls seront reportés quelques crédits sur des matériels dont la durée d'utilisation a pu être prolongée d'un an : serveur informatique et photocopieurs.

Sur le plan du fonctionnement, les dépenses seront conformes aux prévisions. Un point de vigilance sera porté sur certaines recettes :

- 1^{er} versement du FIPHP dans le cadre de notre nouveau conventionnement est reporté sur 2026 (il interviendra à la signature de la convention, après passage en comité d'engagement le 9 décembre prochain),
- Un écart remarquable à prévoir sur le service intérim proposé par le CDG 10. En effet, une baisse remarquable du nombre de sollicitation des communes a été constatée en matière de remplacement d'agents.

Une analyse détaillée de la situation sera présentée lors du vote du Compte Financier Unique.

ORIENTATIONS FUTURES

Comme indiqué précédemment, l'année 2026 sera une année particulière pour le CDG 10 en raison du renouvellement du Conseil d'Administration.

Les premiers 6 mois seront principalement consacrés :

- Etablissement d'un budget 2026 et arrêt des comptes 2025
- Poursuite des actions débutées en 2025
 - o Développement de la Gestion Electronique de Documents (GED)
 - o Poursuite de la dématérialisation des opérations de Promotion Interne :
 - Formation des agents RH et SGM des collectivités
 - Organisation de la PI sur juin 2025
- Travail de communication sur les élections professionnelles (renouvellement des instances de dialogue social) organisées en décembre 2026
- Accompagnement des nouvelles équipes municipales dans les domaines qui sont les nôtres :
 - o Le maire employeur : il serait intéressant de travailler en collaboration étroite avec les associations de maires (AMF Aube – AMRF Aube) à l'élaboration d'un kit de formation à destination des élus (nouveaux et renouvelés) ainsi que de leurs collaborateurs directs dans le domaine de la gestion des ressources humaines et des obligations qui sont les leurs en la matière.
 - o Une présentation du rôle et des missions du CDG 10 (tant réglementaires que conventionnées)
- Préparation et organisation des élections du CDG : travail collaboratif entre CDG / AMF Aube et AMRF Aube, avec constitution de la liste de candidats sur le collège des collectivités et celle des établissements publics.

Le second semestre sera quant à lui consacré :

- Installation du nouveau Conseil d'Administration vraisemblablement avant le 14 juillet,
- Dès septembre, travail sur la mise à jour du budget voté en janvier,
- Révision pour adoption des Lignes Directrices de Gestion du CDG10 :
 - o Régime Indemnitare
 - o Valorisation des parcours
 - o Action sociale
 - o Protection sociale
 - o Gestion du temps de travail
 - o Création d'une charte informatique
 - o Mise en place du Règlement intérieur de l'établissement
- Révision du Règlement Budgétaire et Financier M57,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

2025_079



- Poursuite de l'organisation des élections professionnelles de décembre :
 - o Réunions d'informations à destination
 - des organisations syndicales
 - des collectivités affiliées
 - o Mise en place du scrutin
 - Vérification des listes électorales
 - Vérification des listes de candidats
 - Organisation de l'ensemble des opérations de vote
- Révision de l'ensemble des conventions avec les collectivités pour une application au 1^{er} janvier 2027,
- Réflexion sur l'arrivée de l'IA dans les collectivités et dans le fonctionnement des services du CDG,
- Réflexion quant à l'application de la directive européenne NIS2 en matière de sécurité informatique des applications.

Ces opérations spécifiques à 2026, devront être organisées en complément des missions habituelles de l'établissement à destination des collectivités.

Le budget primitif qui sera voté fin janvier – début février prendra en compte, outre le financement des missions habituelles du CDG 10, les travaux éventuels sur les immeubles (siège et médecine), ainsi que le coût prévisionnel de l'organisation des élections professionnelles.

Points spécifiques en 2026

L'année 2026 sera une année de changement dans les effectifs du CDG. Outre les possibilités de mobilité voulue par tout agent, l'organisation administrative de l'établissement devra prendre en compte trois départs en retraite (Directrice Générale des Services/Médecin du travail/Référente administrative du service RGPD).

Ces prévisions de départs auront des conséquences tant organisationnelles que financières à prendre en compte dans l'établissement du budget 2026.

Commentaires

La Directrice Générale des Services apporte les éléments suivants :

➡ Finances

Section d'investissement

Elle indique que les projets 2025 ont été réalisés et que seuls quelques crédits seront reportés en 2026 (photocopieurs, serveurs informatiques).

Section de fonctionnement

Concernant les dépenses, elle indique qu'elles sont conformes aux prévisions.

Au niveau des recettes, elle énonce quelques points particuliers :

➔ FIPHFP

Le 1^{er} versement, dans le cadre du renouvellement de la convention (commission du 09/12/2025), sera versé sur 2026 pour un montant de 118.080,00 €.

➔ Service Interim Territorial

Les collectivités territoriales remplacent moins leurs agents en cas d'absence pour des problèmes budgétaires ou par choix politique et cela entraîne une chute des demandes. Une vigilance devra être apportée sur l'évolution de ce service.

➔ Cotisations

Elle interpelle l'assemblée sur les difficultés avec la trésorerie de faire rentrer les recettes concernant les cotisations mais elle ajoute que les prévisions sont conformes au budget.

Les orientations futures

La Directrice Générale des Services rappelle qu'en 2026, les élections professionnelles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026. Puis, elle aborde divers points :

➔ Intelligence Artificielle

L'IA est entrée dans les collectivités. Le CDG doit « prendre le train en marche » au risque de se faire déborder.

Des premières réunions sont organisées tant au niveau interrégional que national par le biais de l'ANDCDG.

Ce point fera l'objet d'études au sein du CDG10 dans les mois à venir par, notamment, une acculturation des équipes sur le « langage » IA et sur les projets en cours dans les CDG.

Un administrateur demande si le CDG10 envisage de porter la gestion de l'IA dans les collectivités. La Directrice Générale des Services souligne que le CDG 77 a lancé une enquête pour recueillir les besoins des collectivités territoriales. Elle précise que si le CDG10 met en place cette mission, ce sera un service conventionné.

Elle indique que des entreprises contactent les CDG et les collectivités territoriales et qu'à ce jour, l'utilisation par ces dernières manque de cadrage.

Le Président précise qu'il faut que le CDG10 se positionne et qu'un état des besoins des collectivités territoriales sera fait après les élections. Etre acteur et non subir. Formation CNFPT. Réflexions importantes.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

2025_080



➔ NIS2

La Directrice Générale des Services explique que cette directive vise à renforcer la cybersécurité des systèmes informatiques. Elle indique que deux types d'entités sont définies : entités essentielles et entités importantes. Elle indique que le CDG10 est dans la catégorie des entités essentielles du fait des services Médecine préventive/Conseils médicaux/Paies à façon. Elle souligne que la mise en place de cette directive entraînera à terme des coûts budgétaires. Elle précise que le CDG10 doit, en matière de cybersécurité, développer ses services.

➔ Médecine préventive

La Directrice Générale des Services rappelle aux membres que les agents du Conseil Départemental pourraient rejoindre le service de Médecine Préventive du CDG10 et précise que des réunions seront organisées avec le Conseil départemental et l'AMITR.

Le départ programmé d'un médecin du travail pour novembre 2026 et le remplacement de celui-ci doit être étudié dès le mois de janvier 2026 au regard des difficultés de recrutement dans ce domaine.

Service phare de notre établissement, reconnu de tous, celui-ci ne peut fonctionner avec un seul médecin.

Outre ce remplacement, une réflexion doit être engagée sur les possibilités de développement du service afin d'assurer l'équilibre financier de la mission. En cas d'élargissement des effectifs suivis par les agents du service, le recrutement d'un médecin supplémentaire devra être envisagé.

➔ RGPD

Le départ de l'agent en charge du suivi administratif du service et de l'animation de réunions et/ou formations des secrétaires ou référents RGPD est prévu aux alentours de juillet 2026.

Considérant l'arrivée d'une nouvelle DPO, responsable du service, il sera nécessaire d'étudier avec elle, l'organisation qu'elle souhaite mettre en place et d'anticiper au mieux, le cas échéant, le recrutement d'un nouveau collaborateur.

➔ Direction Générale

Le Départ de la Directrice Générale des Services est prévu pour 2026. Si la date officielle de celui-ci est fixée au 31 décembre 2026, elle pourrait « quitter » ses fonctions entre le mois d'août et décembre 2025. Ce départ tiendra compte de son remplacement à la tête des services du CDG10 ainsi que ses congés et l'utilisation de son CET. La décision définitive sera prise en concertation avec le(la) nouveau(nouvelle) Président(e).

➔ Le Président souligne qu'il souhaite que le nouveau Conseil d'Administration puisse prendre les nouvelles décisions et qu'en attendant cette échéance, il prendra uniquement les décisions nécessaires pour que le CDG10 fonctionne.

Après débat et considérant le renouvellement des conseils municipaux et du Conseil d'Administration, les membres du Conseil d'Administration adoptent les divers points de ce rapport et actent les décisions pour les délibérations suivantes :

Délibération n°2025_11_32

Vote des taux de cotisation – Exercice 2026

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Cotisation obligatoire Taux = 0,80 %
- Cotisation additionnelle Taux = 0,90 %

Un courrier rappelant le contenu des missions exercées au bénéfice de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à notre établissement et financées par ces cotisations sera prochainement envoyé.

Délibération n°2025_11_33

Vote du taux de contribution – Exercice 2026

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que dans le cadre de l'application de l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville de Troyes, le CMAS de Troyes, le Conseil Départemental de l'Aube ainsi que la Conseil Régional bénéficient par conventions de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Ces conventions comprennent à ce jour principalement :

- Le secrétariat des Conseils médicaux et la gestion des dossiers en relevant,
- La fonction de référent déontologue pour les agents des collectivités et établissements publics.

Pour mémoire, il indique que si, pour les collectivités obligatoirement affiliées, le coût de ces missions est financé par la cotisation obligatoire, le Conseil d'Administration doit déterminer le taux de contribution des collectivités et établissement non affiliés en application de l'article L 452-28 du Code Général de la Fonction Publique.

En 2024 le Conseil d'Administration a fixé le taux de contribution 0,102 % de la masse salariale de chaque collectivité ou établissement. Cette contribution versée mensuellement ne constitue qu'un versement provisionnel. Une régularisation (en crédit ou en débit) est effectuée en début d'année n+1. Elle correspond au solde de l'ensemble des coûts réels de chaque mission constatée au décompte annuel établi et signé par le Président du CDG au cours du premier trimestre de l'année n+1.

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, compte tenu des éléments explicatifs détaillés ci-dessus et lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir le taux de contribution pour l'année 2026 à 0,102 %.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

2025_081



Délibération n°2025_11_34

Adoption des coûts sujets 2025 - Concours ATSEM Principal de 2ème classe

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services informe les administrateurs(trices) que les Centres de gestion ont choisi de s'organiser au niveau INTERRÉGIONAL afin d'élaborer et de produire des sujets communs pour le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - session 2025,

Le CDG10 a été désigné comme centre de gestion fournisseur de questions et/ou mises en situations professionnelles pour l'épreuve orale d'admission de concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Les Centre de gestion de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin organisent ledit concours et souhaitent s'inscrire dans cette organisation en utilisant la série de questions et/ou mises en situations professionnelles élaborée.

Le Centre de gestion fournisseur s'engage à mettre à disposition des centres utilisateurs une série de questions et/ou mises en situations professionnelles et les indications de correction correspondantes, pour les épreuves suivantes :

Concours externe :

Un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

(durée: 15 minutes ; coefficient 2)

Concours interne / troisième concours :

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

Au vu des éléments détaillés lors de la séance, le coût total sera réparti entre les Centres de Gestion de l'Aube, de la Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin ayant mutualisé l'utilisation des questions soit 119,30 € pour chaque centre utilisateur.

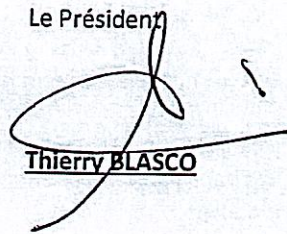
Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le coût total relatif aux sujets du concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2025 tel que proposé supra par le Président et d'adopter la répartition proposée entre le CDG 10 et les CDG utilisateurs.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 27 novembre 2025

Le Président




Thierry BLASCO